

ANNEXE

Transit du lac Ontario au lac Érié ou vice versa:

a) *Transit complet*

Une taxe d'éclusage, pour chaque écluse, qui peut être partagée par des navires de charge ou des navires à passagers voyageant en tandem et qui est soumise à une réduction de 50 p. 100 dans le cas navires de charge sur lest:

	1967	1968	1969	1970	1971
(i) navires de charge ou navires à passagers	\$20.00	\$40.00	\$60.00	\$80.00	\$100.00
(ii) embarcation de plaisance	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
(iii) autres navires	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

b) *Transit partiel*

Entre le lac Ontario et le lac Érié, dans un sens ou dans l'autre, 50 p. 100 de la taxe d'éclusage nette, calculée conformément au paragraphe a), dans le cas des navires de charge ou des navires à passagers qui embarquent ou débarquent toute leur cargaison ou leurs passagers entre les écluses 1 et 8 du canal de Welland, avec une taxe de \$3.00 par écluse s'il s'agit d'embarcations de plaisance et de \$5.00 s'il s'agit de tout autre navire.

c) *Taxes minimums*

Des réductions de 50 p. 100 dans le cas des navires de charge ou des navires à passagers voyageant en tandem, sur lest, et effectuant un transit partiel s'appliquent au montant qui reste impayé. La taxe minimum dans le cas des navires de charge ou des navires à passagers serait de 12.5 p. 100 par écluse, ce qui s'appliquerait à un navire effectuant un transit partiel sur lest et en tandem.

II

Le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 31 mars 1967

N° 240

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° X-124 du 31 mars 1967, qui propose un accord concernant certains arrangements applicables à la Voie maritime du Saint-Laurent.

Les dispositions contenues dans cette Note sont jugées acceptables par le Gouvernement des États-Unis, qui agrée votre proposition voulant que votre Note et la présente réponse constituent, entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement des États-Unis, un Accord modifiant l'Accord du 9 mars 1959.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

Chargé d'affaires ad interim

JOSEPH W. SCOTT

L'honorable Paul Martin

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ottawa